

Les cinq saisons des CFPPA¹²

Hervé SAVY

Doyen honoraire de l'Inspection de l'enseignement agricole

Cinq saisons ? Mais quelle idée ! Dans une organisation ordinaire, normale, il n'y a que quatre saisons ! Oui, mais voilà. Les CFPPA ne sont pas des organisations normales et ordinaires dans l'administration française. Jean-François Chosson, dans ses ouvrages des années 1980³, avait démontré la spécificité de cette organisation. Depuis, est ce que les CFPPA sont « rentrés dans le rang » ? Rien n'est moins sûr, et ce n'est d'ailleurs pas ce qu'on leur demande. Car, c'est bien l'originalité de ces centres qui leur confère leur place particulière dans le système français de formation professionnelle continue, comme dans celui de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles du ministère de l'agriculture.

Cette originalité tient déjà à leur positionnement. Fréquemment qualifiés d'innovants, ce sont des centres de formation d'adultes qui œuvrent sur un marché concurrentiel avec une éthique de service public, tout en constituant un sous-ensemble d'un établissement public local à caractère administratif.

J'ai donc choisi de présenter leur histoire en cinq « saisons ». Celles-ci représentent des périodes qui ne sont pas strictement successives. Il y a des phases de recouvrement. Ces saisons constituent des modèles dominants de développement. Ceux-ci sont datés et procèdent *in fine* d'une analyse personnelle. Empruntons le chemin du temps qui nous mène de 1966 à aujourd'hui, et examinons successivement : le renoncement à la vulgarisation, et la naissance des CFPPA ; l'installation des jeunes agriculteurs et la quête de « l'autonomie » ; la révolution des unités capitalisables ; le regard vers l'entreprise et les centres de ressources ; les territoires, les réseaux de centres et d'établissements.

Le renoncement à la vulgarisation et la naissance des CFPPA

Le 3 décembre 1966, l'article 19 de la loi « Debré » d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, créait les « *centres de formation professionnelle ou de promotion sociale agricoles* » (CFPPSA), ainsi « *qu'un institut national et des instituts régionaux de promotion* ». Après des réunions régionales préparatoires tenues dans l'année 1967 entre l'administration et des représentants professionnels, sous l'égide des Ingénieurs généraux

1 CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

² Ce texte est celui de l'allocation prononcée lors du colloque de l'anniversaire des 50 ans des CFPPA, organisé à Dijon les 16 & 17 mars 2017 par Eduter ingénierie – AgroSup.

³ Chosson, JF – **L'odyssée des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (1965 – 1985)** – in *L'institutionnalisation de l'Utopie ; de l'éducation populaire à la mise en place d'un système d'éducation permanente au ministère de l'agriculture (tome II)* – Dijon – INPSA – 1986 - 253 pages.

Chosson, JF – **Les générations du développement rural** – Paris – LGDJ – collection Décentralisation et développement local – 1990 – 291 pages.

Chosson, JF – **La mémoire apaisée ; au long des routes de l'éducation populaire et de l'enseignement agricole (1928 – 2001)** – Paris – L'Harmattan – Peuple & Culture – 2001 – 189 pages.

d'agronomie⁴ le directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture, Jean-Michel Soupault (le DGER⁵ de l'époque, au spectre couvrant « tout ce qui concerne le statut personnel et professionnel de l'agriculteur »⁶, nommé par Michel Debré et Edgard Pisani en 1961) écrivait aux Préfets de Région pour les informer qu'il décidait d'ouvrir une première tranche de 28 CFPPA, « *une centaine de centres [devant] être implantés dans le courant de cette année* ». L'institut national était également créé en 1968. Ce serait l'Institut national de promotion supérieure agricole (INPSA), fondé les années précédentes sur les bases d'une association⁷ par Paul Harvois. L'INPSA était également chargé de la formation des professeurs d'éducation socioculturelle. Il développera le département « Éducation permanente » ainsi que les formations de promotion sociale, de BTSA puis d'ingénieur. Une institution s'occupant de socioculturel et de formation continue en 1968 : on peut tout de suite apercevoir son image atypique, voire d'emblée de contestataire de l'ordre établi !

Dans le même temps, du 11 au 18 janvier 1968, 30 ingénieurs des travaux agricoles (ITA), désignés par les IGA et affectés dans ces premiers CFPPA étaient réunis en stage à Dijon. Le stage, animé par Maurice Amiet, ingénieur en chef du corps autonome de l'agriculture, qui deviendrait ensuite chef de bureau puis sous-directeur de la formation continue à la DGER, avait pour but d'imaginer les missions et le fonctionnement des CFPPA. On leur « livrait » un diplôme qui tombait en désuétude en formation scolaire, le Brevet professionnel agricole (BPA), et on leur demandait de l'adapter à des publics adultes. Ils étaient ensuite réunis pour un deuxième stage de 12 jours, en deux groupes, entre fin janvier et février 1968. Ce deuxième stage était consacré à la pédagogie des adultes. Indiquons également, pour situer à quel niveau « la barre était mise », que l'intervenant d'honneur du premier stage était Bertrand Schwarz, à l'époque directeur de l'Institut national de la formation des adultes, et très grand nom de la formation professionnelle en France.

Ces ITA venaient pour la plupart de connaître la transformation de la vulgarisation agricole en développement (entre 1959 et 1966), et son transfert concomitant à la profession via les Chambres d'agriculture. Ils étaient précédemment directeurs des Foyers de progrès agricoles (FPA) dont la vulgarisation était la mission principale.

La formation professionnelle continue naissante était, somme toute, proche de la vulgarisation et en tout cas en lien direct avec un public d'agriculteurs. Ils allaient faire preuve d'une formidable capacité de résilience, même si ce concept n'existait pas encore. En effet, la lecture du compte-rendu du stage de 1968 montre combien ces jeunes ingénieurs étaient visionnaires dans l'utilisation du BPA, qui allait devenir le fer de lance de la formation des adultes en agriculture, visionnaires également dans les publics visés et le futur qu'ils envisageaient pour leurs centres naissants.

L'installation des jeunes agriculteurs, et la quête de « l'autonomie »

Un élément décisif allait donner un élan au développement des CFPPA au début des années 1970 : la création de l'installation aidée en agriculture, et l'obligation conjointe de formation. Après des esquisses liées à l'accès aux prêts du crédit agricole, à certaines aides dans les

⁴ IGA, les prédécesseurs des DRAAF, pour l'enseignement agricole.

⁵ DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture.

⁶ Décret n°61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture.

⁷ Le GREP : groupe de recherches pour l'éducation et la promotion, aujourd'hui Groupe ruralités, éducation et politiques, fondé en 1964 par Edgard Pisani et Paul Harvois.

années 1960 puis celle d'une directive socio-structurelle européenne de 1972 pour la modernisation des exploitations agricoles, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) était créée à titre expérimental en zone de montagne en 1973, puis étendue à l'ensemble du territoire national en 1976.

Pour en bénéficier, les jeunes agriculteurs devaient justifier d'un diplôme de formation agricole ou bien suivre un stage « de formation complémentaire de 200 H » s'ils n'en avaient pas mais qu'ils bénéficiaient d'une expérience professionnelle de trois à cinq ans en tant qu'aide familial ou salarié. Le cadre d'organisation réglementaire était minimal : au moins la moitié du stage devait être consacrée à l'économie et la gestion de l'exploitation agricole.

Compte-tenu du développement massif de l'installation qui était promu, les CFPPA furent mobilisés. Dès l'hiver 1974-75, le département Éducation permanente de l'INPSA, dirigé par son fondateur Jean-François Chosson, et devenu dorénavant le bureau d'études et de développement de la DGER en matière de formation continue, conduisait une recherche – action sur le sujet, avec des directeurs et formateurs de CFPPA. Cette fonction de bureau d'étude, élargie à l'apprentissage, allait traverser les ans et les structures, avec le groupe Éducation permanente apprentissage, le GEP&A, de l'Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD), et aujourd'hui l'institut Eduter au sein d'AgroSup Dijon⁸.

La recherche-action allait devenir la marque de fabrique dijonnaise en matière d'appui à l'appareil de formation continue agricole. Le rapport de l'INPSA, coordonné par Jean Laforge, était conçu comme un document opérationnel pour les CFPPA. Préfacé par le chef du service de l'enseignement technique et de la formation continue, et conclu par le chef de bureau de la formation continue, Maurice Amiet, il était diffusé à tous les centres en octobre 1976, pour accompagner le développement massif des stages de 200 H. Ce document proposait dès ce moment une organisation de ces stages 200 H en objectifs pédagogiques (être capable de...) et non d'abord en contenus disciplinaires de formation.

Dans un pas de temps comparable, la DGER et l'INPSA concevaient un nouveau cadre d'organisation du BPA, avec un découpage en trois certificats et un système d'évaluation en niveaux, sans notes. La circulaire BPA du 31 décembre 1977 amorçait une première forme de capitalisation. Habilement, l'un des certificats correspondait au stage 200 H, afin d'inciter les titulaires à poursuivre pour obtenir un diplôme, sans avoir à suivre de nouveau les séquences correspondant à ce qu'ils maîtrisaient déjà.

Également, à l'occasion de la journée de la femme instaurée en 1976, un programme national « 200 H agricultrices » était lancé, qui contribuait puissamment à amener les femmes du monde agricole à la formation continue ...avec des effets collatéraux importants sur l'entraînement des conjoints, parfois via la mise en cause de leurs choix techniques et économiques !

A côté des publics, des structures de certification et des méthodes pédagogiques avant-gardistes qu'ils promouvaient, les directeurs de CFPPA engageaient également leur dynamisme dans un combat structurel : l'autonomie des CFPPA.

⁸ Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon.

En effet, les CFPPA étaient administrativement créés par un arrêté de « rattachement » à un lycée agricole, qui était l'établissement public doté de la personnalité morale. Les lycées agricoles étaient quasi exclusivement dirigés par des Ingénieurs d'agronomie alors que les CFPPA l'étaient par des ITA. Il faut bien dire que, dans leur majorité des cas, les directeurs de lycée agricole, focalisés sur l'enseignement scolaire, étaient peu au fait de la formation professionnelle continue. Les directeurs de CFPPA, qui s'étaient rapidement transformés en patrons de PME⁹ de formation, recherchant des marchés et embauchant des formateurs, se considéraient fréquemment, à tort parfois, à raison souvent, comme bridés dans leurs initiatives par leurs ordonnateurs. En conséquence, ils demandaient « l'autonomie » des CFPPA. Si le terme d'indépendance n'a jamais été utilisé, il s'agissait ni plus ni moins de revendiquer l'élévation des CFPPA en établissements publics de plein exercice. Cette revendication était clairement relayée par le syndicat national des ingénieurs des travaux agricoles (SNITA)¹⁰.

Nous étions à ce moment-là dans les grands changements qui ont suivi l'élection présidentielle de François Mitterrand, en 1981 : la décentralisation, au premier rang celle de la formation professionnelle continue¹¹, les états généraux du développement agricole lancés par Édith Cresson, ministre de l'agriculture, la réforme en profondeur de l'enseignement agricole engagée par Michel Gervais, directeur général de l'enseignement et de la recherche. Ce dernier était très intéressé par le modèle des CFPPA, qui corroborait sa promotion des établissements d'enseignement agricole comme des « centres polyvalents ruraux ».

Édith Cresson réunissait les directeurs de CFPPA en 1983, et bon nombre entendaient l'officialisation de l'autonomie qu'ils revendiquaient dans l'assurance de reconnaissance des CFPPA qu'elle leur annonçait. Des groupes de travail se mettaient en place, pilotés par la sous-direction de la formation continue, autour de Benoît Pradaud et de Jean-Paul Laporte, relatifs au statut des CFPPA et de leurs formateurs. Ils trouvaient une concrétisation, non pas en interne au ministère de l'agriculture, mais paradoxalement dans la loi « Rigoud » (Marcel Rigoud était ministre de la formation professionnelle¹²) du 24 février 1984¹³ portant réforme de la formation professionnelle, qui disait dans son article 48 : « *Ces formations [destinées à améliorer l'exercice des politiques agricoles] sont notamment dispensées dans des centres de formation professionnelle et de promotion agricoles créés par le ministère de l'agriculture dans des conditions fixées par décret, ainsi que dans les chambres d'agriculture* ».

Quelques mois après, le 18 septembre 1984, une circulaire interministérielle organisait la décentralisation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage agricoles, et notamment l'article 48 de la loi, relatif aux CFPPA.

Mais dans le même temps se préparaient au sein du ministère de l'agriculture les lois « Rocard », et notamment celle du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public. Cette loi établissait les quatre missions de l'enseignement agricole, devenues cinq depuis, et créait l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, l'EPLEFPA.

⁹ PME : petite ou moyenne entreprise.

¹⁰ Lettre de Serge Bovo, président du SNITA, à Michel Gervais, DGER, en date du 9 mai 1983.

¹¹ C'était d'autant plus facile que la formation professionnelle continue était déconcentrée auprès des préfets de région.

¹² Un des quatre ministres communistes du premier gouvernement de Pierre Mauroy.

¹³ Loi n°84-130 du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du code du travail.

Le décret qui vit alors le jour ne fut pas celui qui devait découler de la loi Rigoud, mais le décret de 1985 relatif à l'EPLEFPA¹⁴.

Les CFPPA ne seraient jamais autonomes, mais devenaient des centres constitutifs de l'EPLEFPA, pour un système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles recherchant la synergie des cinq missions, et la complémentarité des voies de formation : scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue.

La révolution des unités capitalisables

Dans cette première moitié des années 1980, on se trouvait donc dans une situation paradoxale. D'une part, les CFPPA étaient en plein développement. Il était facile de lancer de nouvelles actions, d'ouvrir des filières, d'obtenir des financements. Les directeurs de CFPPA étaient réactifs, proches des besoins professionnels, ancrés dans l'agriculture, animaient des centres de formation aux méthodes pédagogiques efficaces et embauchaient de jeunes formateurs en nombre.

Dans le même temps, l'échec de l'autonomie des CFPPA était plus ressenti dans l'appareil de formation continue que la réussite de la création de l'EPLEFPA, et ceci d'autant plus que le mouvement général de rénovation pédagogique promu par les dirigeants de l'enseignement agricole se focalisait sur la formation scolaire (à travers le BTA modulaire). Celle-ci ignorait superbement les innovations en place en formation continue, comme le dispositif pionnier des « animateurs régionaux de la formation continue », jusqu'à en provoquer l'extinction, alors que les nouvelles organisations privilégiaient le monde scolaire, tout en revendiquant « l'œcuménisme » des voies de formation. Ces tensions se concrétisaient d'ailleurs par la disparition de la sous-direction de la formation continue et de l'apprentissage en 1986, pour une « horizontalisation » de l'organisation de la DGER, sur le thème récurrent : « il faut que les innovations de la formation continue bénéficient à la formation initiale ».

Dans ce moment de tension entre succès de terrain et manque de reconnaissance de l'institution, du moins ressenti comme tel, une opération allait générer une nouvelle dynamique pour les CFPPA pendant 20 ans. Il me semble qu'elle dure encore. Il s'agissait de la création des unités capitalisables (UC). Un système d'UC existait à l'Éducation nationale depuis le CUCES¹⁵ de Nancy, Bertrand Schwartz et Alain Élie. La DGER décidait d'expérimenter ce dispositif en 1983 à destination de publics de salariés agricoles en formation continue, pour faciliter leur accès au BPA qu'ils acquerraient par capitalisation. Cette préparation était confiée au département Éducation permanente de l'INPSA. Elle était conduite par Paul Loupias sous forme de recherche-action, avec des CFPPA, des centres privés de la FNAFPA¹⁶, et le FAFSEA¹⁷. Une expérimentation du même ordre était conduite par l'INRAP de Dijon (Institut national de recherches et d'application pédagogiques) avec des apprentis préparant le CAPA¹⁸.

¹⁴ Décret n°85-1265 du 29 novembre 1985 relatif à l'organisation administrative et financière des EPLEFPA.

¹⁵ CUCES : aujourd'hui centre universitaire de formation continue de l'Université de Lorraine.

¹⁶ FNAFPA : fédération nationale d'association de formation professionnelle pour adultes : il s'agissait de centres privés de formation d'adultes en agriculture, pilotés paritairement par les employeurs de la FNSEA et les organisations syndicales de salariés.

¹⁷ FAFSEA : fonds d'assurance – formation des salariés d'exploitation agricole.

¹⁸ CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole.

Devant le succès, il était décidé d'étendre ce dispositif à la préparation au métier d'agriculteur par le BPA en 1985. Compte tenu de la place centrale occupée par la préparation à l'installation en agriculture par le BPA, dans le dispositif national d'installation d'une part, et dans l'offre de formation des CFPPA d'autre part, cette opération prenait un tour réellement stratégique. Deux choix essentiels étaient alors faits. Le premier était d'asseoir cette création d'un nouveau système de certification et de formation sur un corpus théorique solide¹⁹, avec des concepts en nombre limité, mais simples et univoques, de manière à construire une méthode robuste et lisible par tous. Pour cela, Daniel Jacobi et Paul Loupias produisaient en 1985-1986 un document de référence de 44 pages intitulé « Définition des objectifs et construction des épreuves d'évaluation dans les formations modulaires »²⁰. Le deuxième choix était d'entraîner d'emblée l'ensemble de l'appareil de formation continue dans une recherche – action sur tout le territoire, avec des relais régionaux qui devaient constituer un réseau de formateurs de formateurs.

D'emblée, les principes organisateurs du système UC étaient :

- un diplôme certifie la possession de capacités et non de contenus de formation ;
- c'est « la fin du tout ou rien à l'examen ». On obtient des unités constitutives du diplôme, qui se capitalisent sans « compensation » ;
- en conséquence : le centre de formation construit des parcours individualisés tenant compte des acquis, projet et disponibilités du stagiaire.

Mais au fond, le projet stratégique explicite était plus large : il s'agissait de doter les centres de formation continue, et particulièrement les CFPPA et leurs équipes, d'une méthode et d'outils qui leur permettaient d'analyser une demande de formation, quelle qu'elle soit, et de construire une réponse sur mesure, ainsi que la certification éventuellement visée.

C'était donc une véritable révolution d'ensemble qui était visée par la transformation d'un appareil, dans un temps court sur l'ensemble du territoire, le BPA, l'installation. Le système UC était en réalité un « cheval de Troie ».

Ce projet était d'autant plus d'actualité que se dessinait déjà une nouvelle échéance, la nécessité de posséder un diplôme de niveau 4, pour les plus jeunes agriculteurs s'installant à partir de 1992. Cette mesure ayant été promulguée en 1988, et compte tenu du faible pourcentage de jeunes titulaires de ce niveau, il fallait imaginer un dispositif performant pour relever le défi du maintien du nombre d'installations aidées. On a donc inventé le brevet professionnel de niveau 4, qui dans son option de responsable d'exploitation agricole (BP REA) permettrait au maximum de jeunes sortis du système scolaire d'obtenir, par la formation continue ou l'apprentissage, un diplôme conduisant à l'installation. Là également, la conduite d'une recherche - action sur un plan large, dans la continuité de la précédente, a globalement permis que les centres de formation continue, et en premier lieu les CFPPA relèvent le défi qui était devant eux en même temps qu'ils prenaient résolument le tournant de l'ingénierie de formation et de l'individualisation. Cette dynamique a également guidé l'appareil public au moment où le pilotage central était peu substantiel.

19 Jacobi, D – **Faire de la théorie le tuteur d'une rénovation, est-ce bien raisonnable ?** - in *Regards sur l'enseignement agricole n°4 : les CFPPA : 30 ans au service de l'agriculture et du monde rural* – Dijon – ENESAD-CNERTA – 1996.

20 Jacobi, P & Loupias, P - **Définition des objectifs et construction des épreuves d'évaluation dans les formations modulaires** – Dijon – INPSA – 1986 – 44 pages.

En outre, le travail préalable au BR REA a commencé par la construction du premier vrai référentiel professionnel du métier de responsable d'exploitation agricole. Il s'appuyait sur une conception avant-gardiste de la conduite de systèmes de production combinant activités de production, de transformation et commercialisation de biens et de services qui est largement toujours d'actualité.

Le regard vers l'entreprise, et les centres de ressources

L'internalisation des principes des UC entraînait réellement des transformations dans les centres. Le métier de formateur évoluait, des champs nouveaux étaient explorés. Nous étions dans la deuxième moitié des années 1980, bientôt dans les années 1990. Les parcours à l'installation se complexifiaient, avec le stage de préparation à installation « de 40 H » en 1981, le « stage 6 mois » en 1992, aujourd'hui le plan de professionnalisation personnalisé (PPP). La nécessité d'individualisation des parcours progressait. L'assujettissement des agriculteurs à une contribution pour la formation professionnelle, grâce à l'opiniâtreté conjointe de Jean-Paul Meinrad pour la profession et de Jean-Marie Marx pour l'administration, entraînait une transformation du financement du fonds d'assurance – formation du secteur (le FAFEFA devenue VIVEA²¹), qui était jusqu'alors alimenté par les taxes parafiscales collectées par l'Association nationale de développement agricole (ANDA).

L'utilisation des méthodes d'ingénierie dans l'entreprise permettait des percées efficaces de CFPPA dans l'agroalimentaire, avec des opérations importantes conduisant à la création de « CAP IAA » mis en œuvre sur mesure, sur site, en entreprise. Certains centres développaient des compétences affûtées d'intervention dans le domaine industriel.

L'individualisation des parcours accélérât la diversification des méthodes de formation et situations d'apprentissage. L'autoformation et l'utilisation de l'informatique à des fins pédagogiques commençait à se développer. La messagerie Educagri et ses conférences, les sites créés par le CNERTA²² de Dijon dorénavant intégré à l'ENESAD puis à AgroSup – Eduter se développaient rapidement dans l'enseignement agricole. Ils devenaient vite incontournables. La notion de centre de ressources émergeait dès le début des années 1990, stimulée par des appels d'offres de l'administration centrale. Dans un premier temps, ils se structuraient au sein du CFPPA, puis au niveau de l'EPLFFPA, où ils cohabitaient avec le centre de documentation et d'information (CDI) ou le remplaçaient. Certains engageaient une évolution structurelle : concevoir le CFPPA lui-même, dans son ensemble, comme un centre de ressources.

Dans le même pas de temps se mettait en place le dispositif des délégués régionaux à l'ingénierie de formation (DRIF), intelligemment adossé à un DESS (aujourd'hui Master) de conseil en formation à l'ENESAD de Dijon. La validation des acquis professionnels (VAP) démarrait en 1992, avant que la validation des acquis de l'expérience (VAE) ne lui succède en 2002, à la suite à la loi de modernisation sociale. En ce début des années 1990, ces mesures renforçaient le regard de l'appareil vers la demande sociale d'une part, et l'individualisation des parcours d'autre part.

²¹ FAFEFA : fonds d'assurance – formation des exploitants agricoles ; VIVEEA : fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant.

²² CNERTA : centre national d'études et de ressources en technologies avancées.

Du côté de l'administration centrale, on assistait à un véritable revirement, avec la résurrection d'une sous-direction du développement des formations professionnelles devenue « formation professionnelle continue, apprentissage, développement agricole, animation rurale, et coopération internationale » (FOPDAC) en 1994. Les conséquences en étaient tangibles, puisque le « plan de modernisation de l'appareil public de formation professionnelle agricole » lancé en 1989 débouchait notamment sur une circulaire sur les conditions d'emploi des directeurs de CFPPA et CFA²³ publics de janvier 1992, toujours en vigueur, ainsi que sur le dispositif des conseillers en formation continue (CFC). Dans le prolongement, le décret interministériel de 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public d'éducation concernait pleinement les CFPPA, les contractuels embauchés avant 1983 (loi « Le Pors ») étaient titularisés en 1996, le protocole de gestion des personnels contractuels sur budget était promulgué en 1998. Du côté des marchés de formation, la percée significative du début des années 1990 en direction de l'agroalimentaire était clairement catalysée par les initiatives de l'administration centrale en direction d'une part du monde professionnel (ANIA), et d'autre part de l'offre de formation (ingénierie de diplômes).

Enfin, on célébrait le 30^{ème} anniversaire des CFPPA lors des « Journées du Savoir-Vert » à Port-aux-Rocs (Loire Atlantique). Tous les directeurs de CFPPA et de CFA étaient réunis à Dijon les 4 et 5 février 1997 à Dijon, avec la participation de Jean-François Chosson et Maurice Amiet. La présence conjointe des directeurs de CFPPA et CFA symbolisait le rapprochement qui commençait à s'opérer concrètement, par la proximité des publics ainsi que des problématiques pédagogiques et économiques, entre les deux centres au sein des EPLEFPA. Ce rapprochement était conjointement promu par l'administration centrale.

Les territoires, les réseaux de centres et d'établissements

Les territoires évoluent, comme celles et ceux qui les font vivre. La population active agricole diminue, mais les populations rurales augmentent ça et là. Pour l'agriculteur qui s'installe, c'est la course au « créneau porteur », avec une extrême diversité induite de la demande de formation, sur une infinité de productions de biens et services et donc de systèmes de production. Cette tendance est particulièrement forte quand il s'agit de stagiaires qui ne sont pas issus du monde agricole, qui comptent donc s'installer « hors cadre familial ». Or, cette population est particulièrement importante dans les CFPPA, pour préparer un BP REA.

De plus, ce public qui souhaite devenir agriculteur, de plus en plus diversifié dans ses origines et ses projets, représente la plupart du temps des effectifs limités. Par ailleurs, les parcours de préparation à l'installation sont depuis plusieurs années investis par d'autres centres de formation que les CFPPA, au premier chef desquels ceux des Chambres d'agriculture. Si cette préparation à l'installation revêt toujours un aspect identitaire pour la formation professionnelle agricole, elle n'est parfois plus le thème central des CFPPA.

Également, ces centres ont investi les différents programmes en faveur des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi depuis qu'ils existent, à savoir le « Plan Barre » de 1978. L'opération emblématique « Nouvelles qualifications » pilotée dans le milieu des années 1980 par Bertrand Schwartz a servi de ferment aux premières approches de transformation de CFPPA en centres de ressources intégrés dans des réseaux de ressources éducatives, dès cette période, avec l'INPSA et les CFPPA de Bourg-en-Bresse et Rivesaltes –

²³ CFA : centres de formation d'apprentis.

Prades. L'expérimentation était conduite pour ce dernier sous la houlette de Jérôme Gasztowtt.

Cet investissement dans ces programmes est toujours important et incontournable au plan financier. Mais, sur une longue période, la légitime priorité accordée à ces publics a entraîné l'effondrement des programmes de promotion sociale, en tant que cycles de longue durée préparant à des diplômes de niveau 3, qui constituait un domaine stratégique pour plusieurs CFPPA, dès l'origine.

Dans le même temps, l'individualisation des parcours se développe. Des programmes nationaux, soutenus par des fonds européens sont lancés : PNI (programme national d'individualisation), puis Primo (programme régional d'individualisation et de modernisation de l'offre publique de FPC agricole). Ils accélèrent le développement de ces méthodes d'intervention.

Par ailleurs, on assiste à une prolifération de « dispositifs capacitaires », (certiphyto, transport d'animaux vivants, etc.), construits sur des modèles différents (suivi de formation, évaluation de capacités), mais qui permettent d'exercer une profession. Se dirige-t-on vers une généralisation de ce type de réglementation, qui existe dans certains pays (ex : Québec) ? En tout état de cause, cela signifie du point de vue des CFPPA qu'ils soient capables de mettre en place de manière flexible des modules courts de formation, avec ou sans individualisation.

Ces évolutions ont comme conséquence un raccourcissement moyen des parcours de formation, donc des volumes d'activité des centres (de moins en moins mesurés en heures – stagiaires, et de plus en plus en chiffre d'affaires) et – conséquence de la conséquence - une fragilisation de la robustesse (par diminution de la « surface ») financière des centres. Cette tendance est actuellement renforcée par la nécessaire éligibilité des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) créé par la loi de 2014²⁴ et la structuration des certifications en blocs de compétences. On rappellera que les principes fondateurs des UC en agriculture anticipaient largement il y a 30 ans, sur ces dernières évolutions.

De plus, la soumission en 2001 (ou plutôt le rappel de la soumission) de la formation professionnelle continue au code des marchés publics, et donc au système des appels d'offre par les financeurs (conseils régionaux, OPCA, OPACIF, Pôle emploi, État) rendait la concurrence très sévère entre centres de différents statuts. Il faut bien le dire, le « moins disant » supplante parfois le « mieux disant ». Les efforts de professionnalisation des centres, notamment pour ce qui concerne le recrutement et la formation d'équipes permanentes de formateurs possédant les compétences attendues aujourd'hui, et qui est une tendance dominante comparativement à celle des « assembleurs de formation », ne sont pas toujours payées en retour.

Dans ce contexte général d'un marché en tension, les CFPPA sont amenés d'une part à diversifier leurs créneaux d'investissement, et d'autre part à faire résolument évoluer leurs méthodes d'intervention. D'un amont qui relève souvent de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences en entreprise à un aval qui fait appel aux formations ouvertes et à distance et au numérique dans toutes leurs dimensions, les entreprises de service que sont les CFPPA sont traversées par les révolutions successives de la formation professionnelle

24 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

continue. L'intervention sur poste de travail en entreprise se développe et se diversifie dans différents secteurs, dans le prolongement de l'investissement en agroalimentaire de la période précédente.

Aujourd'hui, un centre doit être référencé. Les CFPPA s'étaient lancés dans des démarches – qualité il y a plus de 20 ans, selon diverses normes, seuls ou avec le GEP&A de l'ENESAD. La certification est aujourd'hui obligatoire pour avoir accès aux principaux financements de la formation continue, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Face à ces évolutions, les CFPPA s'organisent. Il est nécessaire de pouvoir répondre à des demandes ponctuelles, souvent fugitives, diversifiées, comme à de « gros » marchés. L'appareil public crée « Préférence formations » en 2005, réseau national qui propose des formations ouvertes et à distance, et surtout l'ingénierie pour les construire sur mesure. Ce réseau fédère aujourd'hui 115 EPLEFPA, dont une cinquantaine propose une offre sur l'agroalimentaire (F2A).

Dans la même perspective, les CFPPA (et les CFA) s'organisent en réseaux régionaux, suite à deux notes de service de la DGER en 2007 et 2008, ces réseaux étant dotés de postes d'animateurs. L'heure est donc à une évolution de la structuration de l'appareil public, qui tout en proposant une offre locale de formation continue, en articulation avec l'apprentissage et la formation scolaire au plan territorial de l'EPLEFPA, peut également répondre à des demandes plus larges par un regroupement, ou/et faire appel à des compétences que ne possède pas un seul centre.

Au plan des structures d'appui et de l'administration, cette période se caractérise par le développement à Dijon (ENESAD puis Agro Sup) de recherches et méthodes d'ingénierie qui s'appuient sur la didactique professionnelle, et irriguent le dispositif de formation professionnelle continue, avec un accent mis sur l'évaluation des apprenants. Ces méthodes sont également mobilisées dans les rénovations de la voie scolaire.

Des générations de formateurs contractuels sont titularisées sur des postes d'enseignants à l'occasion de plusieurs plans successifs, « Sapin », « Perben », « déprécarisation ». Ils sont concomitamment affectés sur des postes en formation scolaire, dans les lycées. Le nombre de postes d'agents de l'État affectés dans les CFPPA devient anecdotique. Seuls les postes de directeurs ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

A l'administration centrale, une nouvelle « horizontalisation » supprime la sous-direction dédiée à la formation continue et à l'apprentissage. Abandonnant de nouveau un pilotage global de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage au niveau d'une sous-direction, on fait le pari d'une maturité suffisante de l'appareil administratif dans son ensemble pour traiter d'égales importance et dignité les trois voies de formation au sein des compétences dévolues aux différentes structures.

Conclusion

Les CFPPA sont des composantes à part entière du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Au sein de cette belle structure originale qu'est l'EPLEFPA, ils mettent en œuvre les spécificités de la formation des adultes. Deux paradigmes structurent ce système de service public : d'une part la synergie des cinq missions

que le code rural et de la pêche maritime assigne à l'enseignement agricole, et d'autre part la cohérence et la complémentarité des voies de formation : apprentissage, formation scolaire, formation professionnelle continue. Sur ce dernier point, il convient toujours d'être vigilant à la valorisation des spécificités de ces différentes voies et non à leur uniformisation. La richesse et la pertinence du système trouvent ici leur origine.

Les CFPPA, on l'a déjà dit, c'est aussi une manière d'agir sur un marché concurrentiel avec une éthique de service public. C'est également, en termes de sens de l'action, le portage des politiques publiques, en premier lieu celles du ministère de l'agriculture dans son acception la plus large, avec l'agroalimentaire, l'environnement, les services, le monde rural et les territoires. Rappelons-nous toujours que l'enseignement agricole appartient au ministère de l'agriculture pour une raison : il appuie les politiques publiques de ce ministère par la qualification des acteurs.

Impliqués dans les territoires, les CFPPA vivent grâce à des femmes et des hommes investis, créatifs, souvent précurseurs. Le métier de formateur évolue en permanence, de plus en plus tourné vers l'ingénierie et l'accompagnement des stagiaires dans leur parcours professionnel et de vie. Concernant le directeur de CFPPA, ou la directrice, Jean-François Chosson avait conceptualisé en 1982²⁵ sa place dans le système comme celle du « marginal sécant », au sens de Crozier et Friedberg²⁶. Doté en propre d'aucun pouvoir, mais au croisement de tous les pouvoirs, c'est lui qui, *in fine*, détendrait ce dernier, pour l'action. Cette analyse est toujours pertinente. Le directeur du CFPA est en étroite relation avec les décideurs et financeurs : les conseils régionaux, les branches professionnelles et leurs OPCA, OPACIF²⁷ et consorts, les différents services de l'État (DRAAF, DDT, DIRRECTE, DDCS²⁸) ou assimilés (Pôle emploi), les professionnels locaux, les collectivités territoriales, le tiers secteur (associations), etc. Il conçoit des projets, anime des équipes, propose l'embauche de personnes²⁹, etc. et ceci, somme toute, dans une grande liberté d'action. Je vous le dis comme je le pense : c'est un des métiers de la fonction publique qui offre le plus la possibilité de donner la mesure de sa créativité et de son engagement.

Pour conclure, sommes-nous au terme de ces cinq saisons ? S'agit-il d'un cycle ? Je ne le pense pas. En regardant le chemin parcouru, en essayant d'entrevoir l'avenir dans son incertitude, il me semble en revanche percevoir une permanence dynamique : celle de l'investissement d'organisations modernes, pour la qualification des femmes et des hommes qui vivent sur les territoires et les font vivre, avec une capacité d'adaptation et d'anticipation toujours accrue.

Engageons-nous donc résolument et avec enthousiasme dans le prochain demi-siècle. Vive les CFPPA !

* *
*

25 Chosson, JF – **De la formation professionnelle au développement : le rôle des CFPPA (1966 – 1982) ou Du néant à l'être** – Dijon – INPSA – 45 pages.

26 Crozier, M & Friedberg, E - **L'acteur et le système**- Paris - Editions du Seuil - 1977.

27 OPCA : organisme paritaire collecteur agréé ; OPACIF : organisme paritaire agréé pour le congé individuel de formation.

28 DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; DDT : direction départementale des territoires ; DIRRECTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; DDCS : direction départementale de la cohésion sociale.

29 L'employeur est en fait l'EPLEFPA, et c'est son directeur qui représente cette personne morale.